



*Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ENVIRONNEMENT**

**ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

**ANIMATION AUTOUR DU PROJET "OBSERVATION DU CIEL-ASTRONOMIE" A GEOTOPIA  
- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB D'ASTRONOMIE DE MONT-  
BERNANCHON - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2017/560 en date du 7 décembre 2017, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a approuvé la signature de la convention de partenariat avec le Club d'Astronomie de Mont-Bernanchon, association située 13 rue des écoles à Mont-Bernanchon (62350), ayant pour objet la réalisation de « Soirées découverte » du ciel nocturne et l'organisation de la « Nuit des étoiles » à destination du grand public, réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du volet pédagogique « observation du ciel – astronomie » et la mise à disposition temporaire d'équipements et de locaux à GEOTOPIA pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, renouvelable par tacite reconduction, et ce à titre gracieux.

Considérant que le calendrier des « Soirées découverte » cité à l'article 1 de ladite convention doit être modifié ainsi que l'article 4 relative à la mise à disposition des bâtiments,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de signer un avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Club d'Astronomie de Mont-Bernanchon selon le projet ci-annexé. |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec des personnes publiques ou privées qui participent ou réalisent des actions de formation, de sensibilisation ou d'animation en matière d'environnement.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Club d'Astronomie, dont le siège social est situé à Mont-Bernanchon (62350), 13 rue des écoles, ayant pour objet la modification des articles 1 et 4 de la convention selon le projet ci-annexé.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 16 avril 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 16 avril 2020  
Et de la publication le : 17 avril 2020  
Le Président  
Certifié signé

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

**WACHEUX Alain**